

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2024 A 21H00**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

❖ Finances/Administration Générale :

- Désignation des membres des commissions communales de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » ;
- Désignation des représentants de la commune auprès des différents organismes ;
- Construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles : avenant avec le bureau de contrôle pour l'attestation réglementaire RT2012 après travaux ;
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la conclusion conjointe de marché d'assurances ;
- Demande de subvention de l'Ecole de Judo ;
- Achat de cartes de cadeaux pour le Concours de Nouvelles organisé par la Bibliothèque ;
- Intégration des résultats de clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux » dans le budget principal ;
- Délibération modificative n° 1 du budget principal.

❖ Assainissement Collectif :

- Transfert de compétence à la CCLNG : convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

❖ Concours « Fleurissement et Aménagement Paysager ».

❖ Questions diverses.

**ETAIENT PRESENTS (19)** : Mmes FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, PUCHAUD-DAVID Véronique, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, DELAS Olivier, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4)** : Mme RUBIO Julie a donné pouvoir à Mme PUCHAUD-DAVID Véronique, Mme JACQUEMIN Hager a donné pouvoir à Mme JOINT Frédérique, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. LUBAT Claude.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur RECAPPE Jean-Claude.

Le quorum est atteint.

Il n'y a pas d'observation sur le précédent compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2024 qui est adopté à l'unanimité

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;  
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<b>Arrêtés provisoires</b>		
2024-077	28/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire société Réseaux Haute Gironde – Raccordement Télécom « Résidence les Grands Chênes »
2024-078	28/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGIES – Terrassement de 23m plus fouille de 2m par 1m en terrain naturel et enrobé par raccordement ENDIS « 1 A rue du 8 mai »
2024-079	28/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire par Monsieur CARPENTÉY Cédric – Réfection toiture « 53 Rue Célestin Joubert »
2024-080	28/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire par la société SCI PLEIN SUD – Mise en place d'un échafaudage « 55 rue Célestin Joubert »
2024-081	31/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire HES – Branchement assainissement « Rue Célestin Joubert »
2024-082	04/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGIES – Terrassement de 30m en terrain naturel et calcaire, pour le compte ENDIS « 87 Impasse des Jouailles Barrées »
2024-083	07/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGIES – Terrassement de 18m en terrain naturel et enrobé, pour le compte ENDIS « 6 Lieu-dit les Liaudes – Lot C »
2024-084	07/06/2024	Arrêté provisoire de circulation fête de la musique 2024
2024-085	07/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGIES – Terrassement de 13m sur accotement pour un raccordement ENDIS située « 394 Rue de la Cure »
2024-086	07/06/2024	Arrêté de voirie portant refus de permission de voirie Sté GOLFIER Alexandre – Installation benne « 3 rue Alphonse Micheau »
2024-087	07/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « 15 rue de la Mairie »
2024-088	12/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SECTRA – travaux de remplacement de poteau électrique bois, pour le compte d'ENDIS située « Rue Paul Petit »
2024-089	12/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire DA SOLUTIONS – implantation de poteaux télécoms, située « Lieu dit Naudon »
2024-090	14/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG – Pose de Drains « Les Petits »
2024-091	14/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG – Réfection réseau pluvial suite sinistre « Froumy »
2024-092	14/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG – Création d'un avaloir Ep et mise en séparatif du réseau EU et EP « Rue Paul Petit » (PR29+957)
2024-093 BIS	14/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire travaux de raccordements ENEDIS situés à l'intersection des « Rues d'Audenge et Alphonse Micheau 3 »
2024-093	19/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire OPTICOM – Implantation et remplacement de poteaux « rue des Vignes »
2024-094	19/06/2024	Arrêté de stationnement provisoire RAVET David rue Jacques Vergeron
<b>Arrêtés permanents</b>		
2024-075	24/05/2024	Arrêté de non-opposition à PC 24J0016

2024-076	29/05/2024	Arrêté accordant le PC 24J0013
2024-077	29/05/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0039
2024-078	03/06/2024	Arrêté refusant le PC 24J0014
2024-079	03/06/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0044
2024-080	03/06/2024	Arrêté de retrait de la DP 23J0022
2024-081	03/06/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0042
2024-082	11/06/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0050
2024-083	11/06/2024	Arrêté opération réalisable CUB 24J0056
<b>Arrêtés du personnel</b>		
070/2024	27 mai	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
071/2024	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
072/2024	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
073/2024	6 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
074/2024	18 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

↓ **Désignation des membres des commissions communales de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin »**  
**Délibération n° 055/2024**

*Monsieur le Maire propose que suite à la démission de Mme WASTIAUX et des problèmes de santé de M. LUBAT lui permettant pas d'assumer son mandat à la CDC, de nommer de nouveaux délégués. Madame JOINT informe que la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » ne prendra pas part aux votes des deux délibérations relatives à la nomination de délégués de commissions et de représentants aux différents organismes.*

Vu la démission de Madame Carine WASTIAUX de son poste de conseillère municipale, pour raison personnelle ;  
Vu l'installation de Monsieur Olivier DELAS membre du conseil municipal, suivant de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » ;  
Vu la délibération n° 45/2020 du 28 mai 2020 créant les commissions communales et désignant les membres ;  
Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 24 septembre 2020 et notamment l'article 7 fixant le nombre de membres par commission ;

Il convient de désigner les membres des commissions communales, issue de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin ».

Le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à main levée ;
- Procède en son sein à l'élection des membres appelés à siéger au sein de cette instance à la représentation proportionnelle, issue de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » ;

<b>Intitulé de la commission</b>	<b>Membres</b>
Jeunesse, écoles et citoyenneté	RUBIO Julie, LUCIEN Stéphane, QUINTARD Sophie, DELAS Olivier, PUCHAUD-DAVID Véronique, PASCAUD Franck.



Finances, Administration générale, Economie	RUBIO Julie, BESSE Jean-Luc, MIGNER Philippe, FRADON Muriel, PASCAUD Franck, GOASGUEN Sylvie.
Patrimoine, Bâtiments	PASCAUD Franck, ONOO Cédric, GOASGUEN Sylvie, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, RUBIO Julie.

- Procède en son sein à l'élection des membres appelés à siéger au sein des commissions de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde :

Commission Aménagement de l'Espace - Environnement - Politique foncière	DELAS Olivier
--	---------------

Les élus de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » ne prennent pas part au vote.

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

#### ⚡ Désignation des représentants de la commune auprès des différents organismes Délibération n° 056/2024

Vu la démission de Madame Carine WASTIAUX à son poste de conseillère municipale, pour raison personnelle ;

Vu la délibération n° 49/2020 du 28 mai 2020 désignant les représentants de la commune aux différents organismes ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire au Syndicat Intercommunal du Collège de Val de Saye de la commune ;

Est candidat : Stéphane LUCIEN

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau représentant titulaire aux syndicats suivants en vu de remplacer Monsieur Claude LUBAT.

Est candidat au Syndicat des Eaux du Blayais : Monsieur Philippe MIGNER.

Est candidat au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac : Monsieur Claude GRAVELAT.

Le Conseil Municipal :

- Procède à l'élection de représentants, à main levée à l'unanimité :

Est élu membre :

- Au Syndicat Intercommunal du Collège de Val de Saye :
  - Stéphane LUCIEN, titulaire ;
  - Marine MANSUY, suppléante.
- Au Syndicat des Eaux du Blayais :
  - Philippe MIGNER, titulaire
- Au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac :
  - Claude GRAVELAT, titulaire.

Les élus de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » ne prennent pas part au vote.

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

↓ **Avenant n° 2 avec le bureau de contrôle technique pour la construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles**

**Délibération n° 057/2024**

*Monsieur le Maire fait part de l'obligation de fournir l'attestation RT 2012 à la fin des travaux, mission non intégrée dans celle confiée à l'APAVE, bureau de contrôle. Il propose de valider l'avenant.*

Vu la délibération n° 107/2021 du 30 septembre 2021 relative à la consultation de bureaux de contrôle et de coordonnateurs de Sécurité et de Protection de la Santé ;

Vu le contrat de contrôle technique de construction n° A534110843 signé avec la SAS APAVE SUDEUROPE en date du 26 octobre 2021 pour un montant de 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC, relatif à la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles.

Vu la délibération n° 092/2022 du 29 septembre 2022 relative à l'avenant n° 1 actualisant le coût des honoraires ;

Vu l'avenant n°1 signé le 18 août 2022 avec l'APAVE ;

Considérant qu'il est obligatoire de fournir l'attestation réglementaire RT 2012 à la fin des travaux ;

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant avec le bureau de contrôle APAVE pour réaliser cette attestation d'un coût de 636.00 €.

Le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n° 2 du bureau de contrôle SAS APAVE comme suit :

▪ Montant initial :	7 200 € HT,	soit 8 640 € TTC
▪ Avenant n° 1 :	3 900 € HT,	soit 4 680 € TTC
▪ Avenant n° 2 :	530 € HT,	soit 636 € TTC
▪ Montant total :	11 630 € HT,	soit 13 956 € TTC
▪		

- Mandate Monsieur le Maire à signer l'avenant, annexé à la présente, avec le bureau de contrôle ;

- La dépense est inscrite au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement Ecoles », fonction 211.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention :

↓ **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la conclusion conjointe de marchés d'assurances**

**Délibération n° 058/2024**

*Monsieur le Maire informe du besoin pour la collectivité de consulter des cabinets d'assurances pour couvrir les biens et besoins de la collectivité, nos marchés d'assurance se terminant au 31 décembre 2024.*

*Il propose d'intégrer le groupement de commandes permettant aux communes d'obtenir des offres plus intéressantes.*

*Le cabinet ARIMA consultera chaque collectivité du groupement afin de recenser ses besoins, il assistera chaque commune tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'attribution des marchés.*

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la nécessité pour la commune de souscrire des assurances pour garantir les risques induits par leur action ;

Vu que les contrats d'assurance expirent le 31 décembre 2024 ;

Vu le devis signé avec le cabinet ARIMA pour l'assistance à la mise en concurrence d'assurances ;

Considérant la nécessité de générer une efficacité économique d'achat et de mettre en place une mutualisation des procédures de passation de marchés ;

Considérant le souhait des communes de Cavignac, Laruscade, Marsas et Saint-Savin de mettre en place un groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal décide :

- De recourir à un groupement de commandes pour mutualiser les besoins en vue de parvenir à diminuer les coûts, faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure de marché d'assurances ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente ;

- Désigne membre titulaire de la Commission d'Appel d'offres Monsieur Alain RENARD et membre suppléant Monsieur Olivier DELAS.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### ⚡ Demande de subvention de fonctionnement de l'Ecole de Judo Délibération n° 059/2024

*L'Ecole de Judo n'ayant pas produit sa demande de subvention de fonctionnement au moment du vote du budget, celle-ci n'a pu être étudiées par la commission. La demande et les documents ont été fournis, Monsieur le Maire propose de valider leur demande de subvention.*

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Ecole de Judo qui sollicite au titre de l'année 2024 une participation financière de la commune de 800 €.  
Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Judo de 800 € ;
- Inscrit la dépense, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 024.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### ⚡ Concours de Nouvelles – achat de cartes cadeaux Délibération n° 060/2024

*Madame RIVES rappelle le « Concours de Nouvelles », organisée par les bibliothèques de Cézac et de Saint-Savin, dont la remise des prix aura lieu le 5 juillet à 19 heures. Il y a eu cette année plus de 100 participations.  
Elle propose d'attribuer aux trois premiers une carte cadeaux.  
Monsieur RENARD précise que la commune de CEZAC porte les mêmes niveaux de cartes cadeaux.*

Monsieur le Maire informe du Concours de Nouvelles organisé par les bibliothèques de Cézac et de Saint-Savin et propose d'acheter des cartes cadeaux pour les gagnants.

Le Conseil Municipal décide :

- D'acheter trois cartes cadeaux d'une valeur de 80 €, 50 € et 20 € chez CULTURA ;
- La dépense correspondante est inscrite au budget, en section de fonctionnement, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », fonction 023.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

↓ **Intégration des résultats de clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux » dans le budget principal**

**Délibération n° 061/2024**

*Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la clôture du budget « Locaux Commerciaux ». Il convient d'intégrer les résultats constatés au 31 décembre 2023 de ce budget dans le budget principal.  
Le remboursement du prêt sera intégré également dans le budget principal dont le montant restant dû est de 116 686.80 €.*

Vu la délibération n° 006/2024 du 25 janvier 2024 relative à la clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;

Vu la délibération n° 018/2024 du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;

Vu la délibération n° 022/2024 du 28 mars 2024 relative à l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Locaux Commerciaux »

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'intégrer les résultats de clôture dans le budget principal de 32.09 € en recettes de fonctionnement et de 116 075.58 € en recettes d'investissement.

Le remboursement de la dette du prêt n° 8534905 sera également intégré dans le budget principal dont le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 116 686.80 € ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire le résultat de fonctionnement du budget annexe de 32.09 € en recettes de la section de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat reporté » ;
- D'inscrire le résultat d'investissement du budget annexe de 116 075.58 € en recettes section d'investissement à l'article 001 « Solde d'exécution ».

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

↓ **Délibération Modificative n° 1 du budget principal**

**Délibération n° 062/2024**

*Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, la subvention de l'Éducation Nationale n'a pas été accordée pour le projet d'aménagement des cours élémentaires présenté par le Directeur d'Ecole, de ce fait il convient de supprimer son inscription budgétaire de 23 400 €.  
Il propose d'inscrire le résultat constaté en investissement du budget annexe à l'opération « Construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles » ; l'excédent fera l'objet d'une DM pour l'inscrire à l'opération 421 « Aménagement Ecole Elémentaire ».*

Vu l'intégration des résultats de clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux » dans le budget principal, Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits suivants :



**Dépenses de fonctionnement :**

- 6068 Autres matières et fournitures, fonction 020 : + 32.09 €

**Recettes de fonctionnement :**

- 002 Résultat reporté, fonction 020 : + 32.09 €

**Dépenses d'investissement :**

- 2188 Autres immobilisations corporelles, opération 230, fonction 281 : + 30 000.00 €  
+ 61 600.00 €  
- 2313 Constructions, opération 230, fonction 211 : + 1 686.80 €  
- 21838 Autre matériel de bureau..., opération 160, fonction 020 : + 93 286.80 €  
**Total** + 93 286.80 €

**Recettes d'investissement :**

- 1321 Subvention de l'Etat, opération 421, fonction 020 : - 23 400.00 €  
+ 116 686.80 €  
- 001 Solde d'exécution, fonction 020 : 93 286.80 €  
**Total** 93 286.80 €

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

↓ **Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde – convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**  
**Délibération n° 063/2024**

*La loi NOTRe prévoit que les budgets, travaux d'assainissement collectif soient sous l'égide des intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Pour mettre en œuvre le transfert de ces compétences, une partie des communes sont rattachés au Syndicat du Cubzaguais et les autres gèrent directement la compétence comme la notre.  
La CDC fait appel à un cabinet d'études qui va évaluer le patrimoine, l'ancienneté, l'état et l'avancement des travaux effectués par les communes concernées, dont le coût est estimé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC. L'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 50 % du HT, soit 50 000 €. Reste à charge 70 000 € à répartir entre les communes et la CDC.  
La part de la CDC de 7 000 € est déterminée en fonction du nombre d'habitants des communes concernées.  
L'étude doit aussi déterminer la façon dont le transfert de la compétence à la CDC va être gérée. La création d'une nouvelle structure demanderait le recrutement de personnel qualifié dont le coût est important, ou confier à un syndicat déjà existant.  
En réponse à Madame JOINT le Maire indique que les communes ne peuvent pas se dissocier, soit on a une structure autonome, soit on reste sur un syndicat existant. Les autres communes de la CDC sont rattachées au Syndicat du Cubzaguais ou à celui de l'Estuaire qui ont la compétence eau et assainissement.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 dite « Ferrand-Fesneau » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » ;

Considérant que les trois lois précitées ont fixé au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » à l'ensemble des communautés et métropoles ;



Considérant que la compétence « *Assainissement Non Collectif* » est assurée par la CCLNG pour la commune par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) créé à cet effet ;

Considérant que la compétence « *Assainissement Collectif* » est assumée actuellement par la commune ;

Considérant l'impact et les enjeux majeurs que revêt le transfert de la compétence « *Assainissement Collectif* » à la CCLNG par les communes de Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, en termes techniques, administratifs et financiers ;

Vu la délibération n° 200624 du 20 juin 2024 de la CCLNG ;

Monsieur le Maire expose le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le transfert de la compétence « *Assainissement Collectif* » entre la CCLNG et les communes de Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac. La convention détermine notamment la répartition des participations au coût de la mission estimée à un montant de 100 000 € HT pour l'ensemble du périmètre concerné. Cette étude ferait l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% de ce coût estimatif HT. Le coût résiduel estimé pour les parties signataires serait donc de 70 000 €.

La CCLNG prend part au cofinancement de la mission au titre de sa compétence en matière d'assainissement non collectif incluse dans la mission en raison de son lien connexe avec la compétence « *Assainissement non Collectif* ».

La répartition de la charge financière résiduelle, déduction faite du cofinancement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, s'établirait de la manière suivante, calculée selon une clé de répartition (1/3 de la population - 1/3 Longueur de réseau - 1/3 nombre d'abonnés, ainsi qu'une part de 10% pour la CCLNG) :

- Commune de Civrac-de-Blaye :	2 357.04 €
- Commune de Donnezac :	2 530.28 €
- Commune de Laruscade :	12 799.52 €
- Commune de Saint-Mariens :	6 224.40 €
- Commune de Saint-Savin :	16 850.73 €
- Commune de Saint-Yzan-de-Soudiac :	22 238.02 €
- CCLNG :	7 000.00 €

Les participations des communes sont déterminées de manière fixe et définitive. Les variations du coût résiduel de la mission par rapport à l'estimatif feraient l'objet d'un ajustement sur la part revenant à la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de partenariat pour la mise en œuvre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le transfert de la compétence « *Assainissement Collectif* » pour les communes de Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, telles qu'exposées ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De mandater le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

↓ **Concours « Fleurissement et aménagement paysager »**  
Délibération n° 064/2024

*Madame FRADON propose de reconduire le montant des bons d'achat dans le cadre du concours « Fleurissement et Aménagement paysager ».*  
*A la question de Madame JOINT, Madame FRADON répond que la commission va procéder aux visites dans la semaine, les conditions météo n'ayant pas été favorables au fleurissement.*  
*Monsieur le Maire propose que soit rajoutée l'entreprise « A l'Ombre d'un fruitier » installée sur la commune et présente au marché aux Jardinerie SEURIN et Pépinière PICQ pour les bons d'achat.*

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs ;  
Considérant la délibération du 28 mai 2020 créant la commission « Information, Animation Locale, Associations » ;

Le Conseil Municipal décide :

➤ D'attribuer aux lauréats des bons d'achat auprès de la Jardinerie SEURIN, la pépinière PICQ et l'entreprise A l'Ombre d'un fruitier, comme suit :

- Pour le 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 25 € (5 lauréats) ;
- Pour le 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 20 € (5 lauréats) ;
- Pour le 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 15 € (5 lauréats) ;

➤ La dépense correspondante est inscrite au budget, en section de fonctionnement, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », fonction 023.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

↓ **Devis et autres actes signés**

- Devis signé avec la SPIECAPAG pour pose de drains bâche incendie L'EPINE pour 3 085.59 € ;
- Devis signé avec ARIMA pour la mission d'assistance à la passation d'un marché d'assurance pour 2 580 € ;
- Devis signé avec ILIANE pour acquisition de deux unités centrales, l'une pour le serveur et l'autre pour le secrétariat pour 1 917.60 € ;
- Devis signé avec SERI pour panneaux de lieux dits et numéros pour les habitations « Route de Souchet » pour 281.59 € ;
- Devis signés avec la CCLNG pour travaux de voirie :
  - Route de la cabane VC155 : 5 466.71 €
  - Pont de Souchet : 2 637.03 €
  - Souchet : 3 079.07 €
  - Les Liaudes : 4 461.12 €
  - Rue du Petit Terrier : 44 845.19 €
  - Guiet : 25 243.24 €
  - Cité le Carrefour : 35 996.85 €
- Marché signé avec la SARL REHA ASSAINISSEMENT pour le re-chemisage des canalisations d'assainissement pour 130 921.20 €.

## ↓ Questions diverses

### 1) Travaux Pont des Lacs du Moulin Blanc

Monsieur RENARD indique que l'entreprise n'a toujours pas commencé les travaux ; quand il l'a de nouveau contacté ainsi que l'AR DFCI Maître d'œuvre, elle lui a fait part alors conduire une étude technique complémentaire alors que les travaux auraient dû être terminés au 30 juin. Le maître d'ouvrage n'a pas été prévenu du décalage. La période étant sensible au niveau des feux, les lacs sont une ressource précieuse pour les pompiers dont l'accès par ce pont serait plus rapide.

Monsieur MIGNER répond à Madame JOINT que de ce fait nous ne connaissons pas la date de fin de travaux.

Monsieur RENARD rajoute qu'à priori le début serait pour la fin de la semaine prochaine.

### 2) Forum MOM'EN FAMILLE

Après les CDC aux alentours, la CCLNG lance son forum MOM'EN FAMILLE le 12 octobre. La commune de SAINT-SAVIN en assurera l'accueil en prêtant les salles communales.

### 3) Décès d'un gendarme

Monsieur RENARD informe du décès d'un gendarme après une séance de sport le 16 juin dernier, et qu'il a présenté les condoléances de la commune à sa famille et au commandant de la brigade

### 4) Travaux d'aménagement de l'Ecole élémentaire

Douze architectes se sont manifestés pour visiter l'école. Les plis de candidature sont à déposer au 30 juin.

### 5) Domaine PRADAOU

Le Domaine PRADAOU a déposé un permis de construire pour s'agrandir en vue d'élaborer du crémant sur le site de Saint-Savin ; le vignoble bordelais connaissant beaucoup d'arrachages de vignes rouges, le Domaine PRADAOU entend développer cette production avec les producteurs concernés.

### 6) Bâche incendie à L'Epine

Monsieur MIGNER informe que la pose de drains permet a donné satisfaction. La bâche va donc être pouvoir posée.

### 7) Parking du centre culturel

Un effondrement au parking du centre culturel a été constaté, vraisemblablement dû à une canalisation qui aurait lâché.

### 8) Poste DGS

Madame JOINT demande où en est le recrutement du DGS. Elle a vu que l'annonce figurait dans le journal.

Monsieur le Maire lui répond que la Presse a relayé la délibération du Conseil Municipal ; l'offre ayant été publiée réglementairement, les candidatures déposées avant le 30 juin seront examinées.

### 9) Voirie

Monsieur RECAPPE demande quant est-ce que les travaux de fauchage des routes commenceront.

Monsieur MIGNER informe que les agents du STC sont sollicités en cette période pour les fêtes d'écoles, la date précise sur le 2<sup>ème</sup> passage des fauches est en cours de fixation.

Monsieur RECAPPE indique que le chemin du Petit Moron n'a pas du tout été fauché, l'herbe est très haute rendant la route dangereuse par manque de visibilité.



## 10) Manifestations à la Bibliothèque

Madame RIVES informe des manifestations organisées par la bibliothèque :

- Le 5 juillet : concours de Nouvelles
- le 6 juillet à 10h30, Parenthèse musicale - accueil de la musicienne Rachel FARMAN.

## 11) Kermesse de l'école élémentaire

Madame QUINTARD rappelle la kermesse de l'école élémentaire du 28 juin.

## 12) Animations

Madame FRADON remercie tous les bénévoles pour les manifestations qui ont pu se dérouler malgré le mauvais temps. Elle informe de celles à venir :

- Le 5 juillet : concours de nouvelles ;
  - Du 5 au 7 juillet : la fête locale avec le feu d'artifice offert par la Municipalité, tiré le samedi ;
  - Le 6 juillet : Parenthèse musicale ;
  - Le 13 juillet : concours de pétanque ;
  - Le 27 juillet : loto Roses d'Automne ;
  - Le 10 août : concours de pétanque ;
  - Le 22 août : Scènes d'Eté ;
  - Activités jeunesse proposées par la Bibliothèque et le centre culturel ainsi que par Culture Sport.
- Le flyer sera distribué aux enfants des écoles.

Monsieur RENARD informe que malgré le temps, la Fête de la Musique a été maintenue, les chapiteaux ont été déménagés vers la rue Gérardin en continuité de la Salle des Halles afin d'accueillir le public. La Salle des Halles a permis d'accueillir enfants et parents de l'Ecole de Musique ainsi que les groupes pour le concert. Il remercie et félicite tout le monde pour la réussite de cette manifestation.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude RECAPPE.



Le Maire,  
Alain RENARD.

